

PROCES VERBAL SEANCE DU 24/11/2022

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme Jessica LERAY - M. PAIRAUD Mathieu - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément – Mme Florence ABSOLU - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENTE REPRESENTEE : Mme MORGAN Amy (*pouvoir à Mme Florence ABSOLU*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe LATAUD

date de la convocation : 17/11/2022 date affichage : 18/11/2022 dates de publication : 19/11/2022 site internet 22/11/2022 Journal Sud-Ouest	à 19 h 00 : Nombre de conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 17 Conseiller représenté : 0 Conseillers non représentés : 2 (Mme Florence ABSOLU) et Mme Amy MORGAN Votants : 17
--	---

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité

1° PACTE FISCAL ET FINANCIER - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose aux membres présents que le pacte financier et fiscal, voté en conseil communautaire le 21 septembre dernier, prévoit le reversement par les communes de 50% de la taxe d'aménagement générée par les investissements réalisés sur les zones économiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L.331.2 du code de l'urbanisme impose de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences sur le territoire de ladite commune, par délibérations concordantes.

Une convention, conclue avec la communauté de communes, précise les modalités de remboursement des 50% des montants de taxe d'aménagement, en lien avec les investissements réalisés sur les zones d'activité économiques communautaires économiques, collectés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331.2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

→ **D'APPROUVER** le reversement de 50% du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité économiques gérées par la communauté de communes et ce pour tous les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2022.

→ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante

→ **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

2° PACTE FISCAL ET FINANCIER - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION REVERSEMENT TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIES

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le pacte financier et fiscal, voté en conseil communautaire le 21 septembre dernier, prévoit que 80% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue de la dynamique des bases correspondantes (part communale + ancienne part départementale) soit reversée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique ; ce reversement se formalisant par la conclusion d'une convention avec la commune.

La commune de Charron encaisse des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur son territoire. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquitté au titre des locaux implantés sur les zones d'activités économiques communautaires en fait partie.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 en son point II, prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son point II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

→ **D'APPROUVER** le reversement de 80% de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques qui sont compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (Bases valeur 2022) situées sur la commune de Charron à partir du 1^{ER} janvier 2023,

→ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante,

→ **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Maire rappelle que c'est la commune qui entretient les espaces verts, les sanitaires et les poubelles de la zone commerciale.

La zone commerciale étant communautaire, la CDC rembourse tous les ans à la collectivité les heures passées par les employés municipaux à ces diverses tâches.

3° REHABILITATION ENERGETIQUE DU JUDO - CONVENTION FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Le maire présente la convention par laquelle le département finance les travaux de réhabilitation énergétique du Judo à hauteur de 25 %, soit **35 976 €** pour des travaux estimés à 143 904 € HT.

Le montant notifié correspond au maximum de subvention attribuée

Si les travaux sont inférieurs, la subvention sera revue à la baisse ; de même que si la nature des travaux n'est pas respectée par rapport au descriptif approuvé par le Département.

Les obligations de la collectivité sont :

- engager les travaux dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, soit au plus tard le 13/11/2024

- fournir les justificatifs de réalisation des travaux dans le délai de 4 ans à compter de la notification de la subvention, soit au plus tard le 13/11/2026

- communiquer sur la participation du Département à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **prend note** du montant de la subvention attribuée

- **approuve** les termes de la convention

- **autorise** le Maire à la signer

Monsieur Laurent BERGOUNIOUX annonce que les travaux devraient démarrer début 2023,

4° **BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

La présente décision modificative a pour objet de réajuster les crédits en investissement compte tenu des réalisations et des engagements à ce jour.

Cette section s'équilibre par l'inscription en totalité des subventions attribuées aux travaux de réhabilitation énergétique du Judo

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 32 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	0 €	0 €
investissement	11 717 €	11 717 €

détail :

DEPENSES INVESTISSEMENT		BUDGET	DM 3	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	27 408,00		27 408,00
204	Subventions d'équipement versées	79 952,00	-994,00	78 958,00
21	Immobilisations corporelles	772 985,00	12 711,00	785 696,00
23	Immobilisations en cours	581 945,00		581 945,00
16	Emprunts et dettes assimilés	94 000,00		94 000,00
020	Dépenses imprévues	100 534,00		100 534,00
TOTAL		1 656 824,00	11 717,00	1 668 541,00

RECETTES INVESTISSEMENT		BUDGET	DM 3	TOTAL
13	Subventions d'investissement	333 043,00	11 717,00	344 760,00
21	Immobilisations corporelles	4 482,00		4 482,00
10	Dotations, fonds divers	118 000,00		118 000,00
1068	Excédents de fonct capitalisés	285 519,13		285 519,13
021	<i>Virement de la section de foncti</i>	<i>446 000,00</i>		<i>446 000,00</i>
040	<i>Opé. d'ordre entre sections</i>	<i>8 912,00</i>		<i>8 912,00</i>
002	Excédent reporté	460 867,87		460 867,87
TOTAL		1 656 824,00	11 717,00	1 668 541,00

5° **BUDGETS ANNEXES TERRAIN A PIEUX et BATIMENTS DE STOCKAGE : CLEF DE REPARTITION DES RESULTATS 2021**

Considérant le vote le 10/03/2022 du compte administratif 2021 du budget annexe terrain à pieux, soit

- excédent de fonctionnement : 142 500,30 €
- déficit d'investissement : 39 139,88 €
- restes à réaliser dépense d'investissement : 49 968,00 €

Considérant le vote le 10/03/2022 de l'affectation du résultat 2021, soit :

- article 1068 : 89 107,88 €
- article 002 (recette fonct) : 53 392,42 €

Considérant la délibération en date du 30/09/2021 portant scission du budget annexe terrain à pieux en deux budgets à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Budget annexe terrain à pieux
- Budget annexe bâtiments de stockage

Considérant le vote de ces budgets annexes primitifs le 07/04/2022 sans reprise des résultats

Considérant qu'il convient de déterminer la clef de répartition des résultats entre ces deux budget annexes

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de partager (50/50) entre les deux budgets les résultats 2021, soit :

Budget annexe terrain à pieux :

- excédent de fonctionnement reporté (art. 002) : 26 696,21 €
- excédent fonct capitalisé (art 1068) : 44 553,94 €
- déficit d'investissement (art 001) : 19 569,94 €
- restes à réaliser dépenses d'investissement (art 2135 et art 2313) : 24 984 €

Budget annexe bâtiments de stockage :

- excédent de fonctionnement reporté (art. 002) : 26 696,21 €
 - excédent fonct capitalisé (art 1068) : 44 553,94 €
 - déficit d'investissement (art 001) : 19 569,94 €
 - restes à réaliser dépenses d'investissement (art 2135 et art 2313) : 24 984 €
- **inscrit** pour chacun de ces budgets, ces reports, par décision modificative n° 1

6° BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX– DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget primitif 2022 du terrain à pieux voté le 07/04/2022 avant la reprise des résultats

Vu la délibération en date du 24/11/2022 fixant la clef de répartition des résultats 2021 et des restes à réaliser entre le budget annexe terrain à pieux et le budget annexe bâtiment de stockage, soit 50/50

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire au budget les résultats reportés 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	26 696,21€	26 696,21€
investissement	44 553.94€	44 553.94€

Détail :

DEPENSE FONCTIONNEMENT		BP	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 887,00 €	26 696,21 €	39 583,21 €
TOTAL		12 887,00 €	26 696,21 €	39 583,21 €

RECETTE FONCTIONNEMENT		BP	DM 1	TOTAL
70	Produits des services,	12 887,00 €		12 887,00 €
002	résultat reporté		26 696,21 €	26 696,21 €
TOTAL		12 887,00 €	26 696,21 €	39 583,21 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP	DM 1	TOTAL
21	Immobilisations corporelles		1 853,00 €	1 853,00 €
23	Immobilisations en cours		23 131,00 €	23 131,00 €
001	déficit reporté		19 569,94 €	19 569,94 €
TOTAL			44 553,94 €	44 553,94 €

RECETTES INVESTISSEMENT		BP	DM 1	TOTAL
1068	Réserves		44 553,94	44 553,94
TOTAL			44 553,94	44 553,94

7° **BUDGET ANNEXE BATIMENTS DE STOCKAGE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le budget primitif 2022 des bâtiments de stockage voté le 07/04/2022 avant la reprise des résultats
Vu la délibération en date du 24/11/2022 fixant la clef de répartition des résultats 2021 et des restes à réaliser entre le budget annexe terrain à pieux et le budget annexe bâtiments de stockage, soit 50/50

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire au budget les résultats reportés 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	26 696,21€	26 696,21€
investissement	44 553,94€	44 553,94€

Détail :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	25 499,00	26 696,21	52 195,21
66	Charges financières	4 493,00		4 493,00
023	Virement à la section d'invest	34 408,00		34 408,00
TOTAL		64 400,00	26 696,21	91 096,21

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP	DM 1	TOTAL
70	Produits des services	7 400,00 €		7 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	57 000,00 €		57 000,00 €
002	excédent reporté		26 696,21 €	26 696,21 €
TOTAL		64 400,00 €	26 696,21 €	91 096,21 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP	DM 1	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 853,00 €	6 853,00 €
23	Immobilisations en cours		23 131,00 €	23 131,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	29 408,00 €		29 408,00 €
001	Déficit reporté		19 569,94 €	19 569,94 €
TOTAL		34 408,00 €	44 553,94 €	78 961,94 €

RECETTES INVESTISSEMENT		BP	DM 1	TOTAL
1068	Réserves		44 553,94 €	44 553,94 €
021	Virement de la section de fonct	34 408,00 €		34 408,00 €
TOTAL		34 408,00 €	44 553,94 €	78 961,94 €

8° ATTRIBUTION TERRAIN A PIEUX N° 12

Le 20/10/2022 le conseil municipal a accepté le principe de louer à un mytiliculteur un terrain parmi quatre concessions vacantes.

M. Emmanuel SARAZIN s'était proposé de vérifier sur place les occupations réelles pour déterminer laquelle louer.

Au vu de sa vérification, il propose la concession n° 12.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M. Philippe LATAUD),

- **accepte** de louer à M. SALARDAINE Thomas, la concession n° 12 d'une superficie de 300 m²

- **autorise** le Maire signer l'acte d'amodiation

9° RESTAURATION SCOLAIRE – MISSION D'ASSISTANCE

Le restaurant scolaire a été contrôlé le 24/06/2022 par les services vétérinaires. Bien que les conclusions soient satisfaisantes, il reste des choses à améliorer tant en ce qui concerne la formation du personnel, l'agencement des locaux, que les règles sanitaires.

Le cuisinier de Nieul sur mer a en charge une cuisine centrale qui alimente les quatre écoles communales.

Cette personne qualifiée maîtrise parfaitement les normes à respecter en matière de restauration scolaire (locaux ; matériel ; préparation repas ...).

Il propose ses services avec l'accord de la mairie de Nieul sur mer.

Mme BOUTET souhaite profiter de ses conseils pour améliorer le fonctionnement du restaurant scolaire.

Par ailleurs, durant la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, la commune étant dépourvue de cuisinier, cet agent a confectionné les quatre repas et goûters pour les enfants et animateurs du centre de loisirs.

Coût totale de la prestation : 710 € brut

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant l'accord de la Ville de Nieul sur mer

Considérant le besoin de la collectivité

Considérant le détail de la mission proposée

- **accepte** la mission de conseil proposée par le cuisinier de la ville de Nieul sur mer

- **accepte** le montant des honoraires pour cette mission, soit **710 € brut**

- **autorise** le Maire a signé l'arrêté d'exercice d'activité accessoire

Mme Martine BOUTET explique qu'il y avait là une opportunité à saisir. C'est aussi le moyen d'éviter de recourir à un audit, analyse bien plus onéreuse.

10° CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE

Le syndicat départemental de la voirie de la Charente-Maritime propose les services suivants :

- conseils : classement, déclassement, signalisations, arrêtés de voirie, réparation, plan d'entretien
- établissement du tableau de classement de la voirie communale.
- diagnostic sur l'état de la voirie communale recensant ses aspects géométriques, son état structurel et la présence d'ouvrage d'art

Une convention gère cette « mission d'assistance technique générale »

Coût :

forfait de 300 € par an.

+ pour le tableau de classement : 1 600 €

+ pour le diagnostic : 2 600 €

+ arrêté alignement : 50 € l'unité

La signature de la convention emporte automatiquement le versement d'une cotisation annuelle donnant accès aux conseils listés au chapitre 3.1.1 de la convention.

Concernant le tableau de classement et le diagnostic, ils seront réalisés au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2026. La collectivité ne s'acquittera du montant des prestations que lorsqu'elles seront réalisées.

A noter le tableau de classement des voiries de la commune de Charron date de 2010.

Ce document est indispensable pour valider la mise à jour des longueurs de voirie (rues, chemins et aussi pistes cyclables) ; chiffres qui entrent dans le calcul de la DGF.

Concernant les arrêtés d'alignement (documents obligatoires), c'est la collectivité qui les fait avec « les moyens du bord ». Tant que la limite de propriété par rapport à la voirie et aux riverains est claire sur le terrain, la collectivité peut les rédiger. En revanche, il peut arriver des cas compliqués qui requièrent un savoir-faire et des connaissances que les agents communaux n'ont pas. Dans ces cas, il peut être intéressant de recourir aux services proposés.

Le maire demande de vérifier si l'adhésion à cette convention emporte automatiquement la réalisation d'un diagnostic de la voirie communale.

De fait, cette question est reportée à la prochaine séance.

11° TARIFS DES SERVICES - 1^{er} janvier au 31 Décembre 2023

Le Conseil Municipal, après délibération **décide** par **18 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (M. LESCALMEL Nicolas) d'**augmenter** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération par **16 voix POUR** ; 2 voix CONTRE (M. LESCALMEL Nicolas et Mme LUC Laëtitia) ; 1 ABSENTION (M. SARAZIN Emmanuel) **fixe l'augmentation à 3 %**, soit les tarifs suivants :

		2022	2023 3%
DROITS DE PLACE	m/l	0,73 €	0,75 €
	camion outillage	87,85 €	90,49 €
PHOTOCOPIE	A4 recto	0,40 €	0,41 €
Location terrains communaux	terrain bâti le m2	0,54 €	0,56 €
	terrain non bâti le m2	0,41 €	0,42 €
CIMETIERE	concession 30 ans	130,64 €	134,56 €
	concession 50 ans	209,46 €	215,74 €
COLUMBARIUM	15 ans	457,22 €	470,94 €
	30 ans	783,81 €	807,32 €
	1 an	60,80 €	62,62 €
MAISON DES ASSOCIATIONS pour les particuliers	week-end	210,18 €	216,49 €
	caution	653,19 €	672,79 €
SALLE DES FETES pour les particuliers	week-end	472,91 €	487,10 €
	caution	653,19 €	672,79 €
BIBLIOTHEQUE		GRATUIT	GRATUIT

Concernant les tarifs aux associations, Mme Florence ABSOLU explique son point de vue : Elle rappelle que la maison des associations comme son nom l'indique est destinée aux associations. Pourquoi leur serait-elle payante ?

Elle demande que, dans la mesure où la salle est libre, celle-ci devrait pouvoir être occupée gratuitement par une association pour ses activités.

Elle prend l'exemple de son association théâtre. Le week-end est le seul moment où ses adhérents peuvent répéter.

Elle propose que, pour les associations, les salles soient payantes uniquement à partir de la deuxième location ayant un droit d'entrée.

Le Maire prend note de cette proposition et demande que cette question de tarif des salles aux associations soit examinée à la prochaine séance, laissant ainsi le temps aux conseillers de réfléchir à cette proposition.

12° TARIF DES TERRAINS A PIEUX - 1^{er} janvier au 31 Décembre 2023

Le Conseil Municipal, après délibération décide par 14 voix POUR ; 1 voix CONTRE (Mme NAULET Marie-Bernadette) ; 4 ABSTENTIONS (Mme Florence ABSOLU – Mme Amy MORGAN – M. Philippe LATAUD – Mme Laura MILLET) de maintenir le tarif de 1, 14 € le m² pour l'année 2023.

13° REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Vu les articles L 2223-17 ; L 2223-18 ; R 2223-12 à R 2223-23 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu le 1^{er} PV en date du 14/10/2019 recensant **18 concessions** en état d'abandon

Vu les affichages réglementaires du 1^{er} PV : du 15/10/2019 au 14/11/2019 ; du 29/11/2019 au 28/12/2019 ; du 13/01/2020 au 12/02/2020

Vu l'affichage permanent du 1^{er} PV au cimetière et à la mairie depuis le 28/02/2020

Vu le 2^{ème} PV en date 14/10/2022 constatant l'évolution des dégradations des concessions déclarées abandonnées en 2019

Vu le courrier reçu en Mairie le 24/11/2022 par lequel M. Francis RABILLIER s'engage à remettre en état la concession familiale n° 211 (carré A n° 80)

Considérant que les concessions en cause ont plus de trente ans et que les inhumations ont plus de 10 ans

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et la nécessité de procéder à leur entretien

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien

Considérant que cet état d'abandon est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **décide** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste et le plan annexés à la présente délibération sont reprises par la commune, soit **17 concessions**

- **autorise** le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur

- **autorise** le Maire dès que les terrains seront libérés à les concéder à nouveau

- **charge** le maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

14° VENTE DE TERRAINS EN FERMAGE OU EN LOCATION

Le Maire rappelle que la collectivité détient des terres qu'elle met en fermage (pour les agriculteurs) ou en location (pour les particuliers).

Produit annuel 2021 :

➤ fermages : 2 285 €

➤ locations : 522 €

Une agricultrice demande à acheter la terre communale qu'elle a en fermage.

De ce fait le Maire a demandé au service du Domaine d'évaluer tous les terrains que la commune a en fermage/location et qui du fait de leur localisation ne présentent pas d'intérêt pour la commune.

Le service du domaine a rendu son évaluation le 04/11/2022 soit :

○ Terre : 0,30 € le m²

○ Prés : 0,18 € le m²

○ Bois : 0,14 € le m²

○ Terrain d'agrément : 10 € le m²

Madame Martine BOUTET et M. BOISSEAU Jérémy intéressés par ces ventes ne participent ni au débat ni au vote et sont absents de la salle pour le débat et pour le vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de vendre les terrains cadastrés listés ci-dessous
- **décide** d'appliquer les tarifs du service du Domaine, soit les prix de vente détaillés dans le tableau ci-dessous
- **décide** que les terrains mis en vente sont proposés aux agriculteurs qui les exploitent et aux particuliers qui les louent. Si les personnes concernées ne veulent pas les acheter, les terrains resteront en fermage ou en location.
- **charge** le Maire de faire les offres de vente aux personnes concernées

cadastre	superficie	nature	prix/m2	prix
D116	7925,00	pré	0,18 €	1 426,50 €
D295	14225,00	pré	0,18 €	2 560,50 €
C194	5600,00	pré	0,18 €	1 008,00 €
C195	500,00	bois	0,14 €	70,00 €
D120	18125,00	terre	0,30 €	5 437,50 €
D 121	35175,00	terre	0,30 €	10 552,50 €
D 301	46520,00	terre	0,30 €	13 956,00 €
WD 2	11847,00	pré	0,18 €	2 132,46 €
C 509	5406,00	pré	0,18 €	973,08 €
D 56	4360,00	terre	0,30 €	1 308,00 €
A 4035	28970,00	pré	0,18 €	5 214,60 €
D 299	1200,00	terre	0,30 €	360,00 €
D 300	5720,00	terre	0,30 €	1 716,00 €
WC 19	4085,00	terre	0,30 €	1 225,50 €
WC 18	1251,00	terre	0,30 €	375,30 €
AB 186	107,00	jardin	10,00 €	1 070,00 €
AB 187	86,00	jardin	10,00 €	860,00 €
				50 245,94 €

Deux terrains ont été retirés : A 4054 et A 4052 car ils sont traversés par la piste cyclable,

15° CESSION DES TERRAINS A1695 et A1576 AU DEPARTEMENT

Le Département va engager prochainement les travaux de réhabilitation du port du Corps de Garde :

- Aire de carénage
- Capitainerie
- Sanitaires et douches
- Mini-déchetterie pour les huiles usagées, bidons et peinture

Dans le cadre des obligations liées à la loi sur l'Eau, le maître d'ouvrage doit compenser les effets négatifs de son projet sur l'environnement. Soit pour ce projet, la destruction de 2 040 m² de zone humide.

Le Département propose de compenser cette superficie perdue par une remise en eau d'une zone jusque-là endiguée. Soit une surface nouvelle de zone humide de 3 800 m².

Deux terrains communaux sont concernés par cette nouvelle zone humide : A 1695 et A 1576 d'une superficie respective de 2 090 m² et 4660 m².

Le maire propose de les céder au Département à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** la cession à l'euro symbolique des terrains cadastrés A 1695 (2 090m²) et A 1576 (4 660 m²)
- **autorise** le Maire à signer l'acte de cession
- **charge** le Département de toutes les formalités d'usage

16° ACQUISITION TERRAIN A 1697

Par délibération en date du 12/10/2017 la commune de Charron a décidé d'acquérir tous les terrains constituant la digue Nord de Charron. Il s'avère que, suite à un malentendu, un terrain a été oublié. Il s'agit du terrain A 1697 appartenant aux conjoints VINCONNEAU.

Le Maire propose de régulariser cette situation.

Soit, acquisition à l'euro symbolique comme pour tous les autres terrains constituant la digue Nord. Les frais notariés sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'acquérir à l'euro symbolique le terrain cadastré A 1697 d'une superficie de 1 815 m²
- **autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Me ARCOUET, notaire à Marans
- **dit** que tous les frais liés à cette acquisition sont pris en charge par le budget communal
- **dit** que les crédits sont déjà inscrits au budget

17° LOTISSEMENT DOMAINE DES AUBES : DENOMINATION NOMS DES RUES

Ce lotissement composé de 27 lots a été autorisé le 18/03/2022. Les travaux de viabilisation ont commencé. La voirie ne deviendra propriété communale qu'à la réception sans réserve des travaux d'aménagement.

Comme les constructions des maisons seront réalisées avant que la voirie appartienne à la collectivité, il est souhaitable de dénommer dès à présent les rues de ce lotissement.

Ainsi, les propriétaires des lots connaîtront l'adresse exacte de leur terrain ce qui facilitera leurs relations avec les différents administrations et gestionnaires de réseaux.

C'est la raison pour laquelle, le lotisseur demande dès à présent à la collectivité de faire des propositions.

Ce lotissement est desservi par trois voies.

Le Maire a demandé aux conseillers de réfléchir à des noms de rues.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, **propose** au lotisseur les dénominations suivantes :

- **rue des Fascines** (dans la continuité de la rue existante)
- **rue du Vulcain**
- **rue du Varech**

18° ACQUISITION DU PRESBYTERE

Cette question a été retirée de l'ordre du jour, puisque le presbytère a trouvé un acquéreur qui doit en faire son logement principal.

19° INFORMATIONS DIVERSES

ECLAIRAGE PUBLIC : l'heure d'extinction de l'éclairage public sera prochainement avancée à 22 h.

ILLUMINATIONS DE Noël – DOIT-ON LES MAINTENIR ? : l'économie étant tellement dérisoire au vu de la durée des illuminations (décembre) et de la modestie des équipements, que le conseil a décidé de les maintenir.

DECHETTERIE :

Cyclad a communiqué sur la fermeture définitive de la déchetterie de Charron au 1^{er} janvier 2023, alors que le Président de la CDC et le Maire négociaient depuis plusieurs mois son maintien au moins pour les déchets verts.

CYCLAD accepterait momentanément de prendre en charge les déchets verts à des conditions qui font toujours l'objet de pourparlers.

Par conséquent, à ce jour, aucune information précise ne peut être donnée sur les jours et horaires d'ouverture à partir du 02 janvier 2023.

Les conseillers sont choqués par l'annonce de cette fermeture qui est tombée comme un couperet et semble sans appel.

Cette décision n'a aucun sens, ni économique, ni écologique.

Monsieur Nicolas LESCALMEL insiste sur le fait que les Charronnais devront effectuer 25 km aller/retour pour se débarrasser de leurs déchets. Au prix du carburant et au vu de la pollution engendrée par ces déplacements, c'est scandaleux !

Sans compter que CYCLAD a annoncé l'augmentation de la redevance,

Restreindre l'accessibilité à ce service et augmenter son prix : c'est une honte !

La solution pourrait être de maintenir coûte que coûte l'ouverture de la déchetterie qui serait alors gérée par la collectivité. Mais de quel droit et avec quels moyens ?

En effet, la compétence ordures ménagères est détenue par le CDC qui a délégué à CYCLAD les missions de collecte et de traitement.

En attendant si aucune solution n'est trouvée, les conseillers craignent les dépôts sauvages à partir du 02 janvier 2023, même si CYCLAD s'est engagé à les enlever.

PENALITE DEPARTEMENTALE EN CAS DE NON RESPECT DU TRI DES DECHETS A LA MARINA

Le Département va prochainement délibérer sur cette question.

L'organisation envisagée entre le Département et la commune sera :

- Délit constaté par la commune au vu de ce que la caméra aura filmé.
- Recouvrement par le Département de la pénalité qui devrait s'élever à 1 250 €.

CHANGEMENT D'EXPLOITANT EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2023

Ce ne sera plus la SAUR mais la RESE (régie publique d'Eau 17).

Ainsi, désormais pour Charron un seul exploitant pour l'eau potable et les eaux usées.

DIGUE NORD

La CDC s'est portée acquéreur, par l'intermédiaire de la SAFER, de terres agricoles destinées à servir de monnaie d'échange avec les agriculteurs concernés par l'emprise de la digue nord.

objectif : gagner du temps dans la procédure ; être facilitateur ; éviter le recours à l'expropriation.

Or un agriculteur s'est également porté acquéreur de ces mêmes terres et a gagné au Tribunal.

La SAFER a jusqu'au 28/11/2022 pour faire appel. Or, elle ne le veut pas.

Le maire le regrette et estime que l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt d'un particulier. La SAFER, doit par principe faire appel.

Si tel n'est pas le cas, cette décision de non-recours sera lourde de conséquence au niveau des délais de réalisation de la digue Nord.

FIN DE LA SEANCE : 22 h 20

la parole est donnée au public

Mme NIVET demande que les sorties de la zone artisanale et de l'aire de covoiturage sur la RD9 soient sécurisées par une interdiction de doubler route de Villedoux, ou par des feux tricolores.

Car dans l'état actuel ces sorties sont périlleuses pour ceux qui veulent aller en direction de Villedoux ou pire pour ceux qui veulent traverser cette route pour se diriger vers le rond-point Luçon/Marans.

Mme NIVET revient également sur la circulation des + de 25 T route de Villedoux. Ils n'ont pas le droit de prendre cet axe et de traverser le pont du Brault.

Le Maire lui rappelle que le Préfet lui a déjà répondu à ce sujet. Que peut-il faire en tant que Maire si le Préfet ne peut intervenir ?

BOISSEAU Jérémy	BOUTET Martine	ANNEREAU Michel	NAULET Marie-Bernadette	AZAMA Christophe	MILLET Laura
BERGOUNIOUX Laurent	SAINT-JALMES Pascale	LATAUD Philippe		MALGOUYAT Florence	SARAZIN Emmanuel
LESCALMEL Nicolas	LERAY Jessica	PAIRAUD Mathieu	LUC Laetitia	MARIONNEAU Clément	ABSOLU Florence
MORGAN Amy	BOUTEILLER Evelyne				